

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir professionnel » du 05/09/2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. Désormais, les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87% de la taxe d'apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées.

LA MFR DE LA POMMERAYE EST HABILITÉE A PERCEVOIR CE « SOLDE 13% ».

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre virement dès à présent, **celui-ci devant nous parvenir avant le 31 MAI 2022.**

CODE UAI : 0491830Y

MFR LA POMMERAYE (49620)

Méthode de calcul du « **solde 13%** » de la taxe d'apprentissage 2022 :

- ➔ La masse salariale de 2021 x 0,68% (taxe d'apprentissage) x 13% = « **solde 13%** »
- ➔ Ce solde doit être versé à une école habilitée



ENGAGEMENT DE VERSEMENT « SOLDE 13% »

RAISON SOCIALE

SIRET

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Contact pour la taxe d'apprentissage

Tél. / / / / Courriel@.....

Montant du versement :€

Chèque n°

Virement

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété par courrier ou par e-mail : camille.grimaud@mfr.asso.fr